



Epargne salariale

Les propositions de réforme de l'IPS

L'Institut de la protection sociale (IPS) a présenté à son tour, le 2 octobre, ses propositions pour réformer l'épargne salariale (PSI n° 945).

Avec ces pistes de réformes, l'IPS poursuit plusieurs objectifs. **1/Démocratiser l'épargne salariale** en rendant obligatoire l'ouverture d'une discussion sur ce thème « dans toutes les entreprises à partir d'un salarié mais sans obligation de conclure », précise **Rolland Nino**, directeur général du cabinet d'expertise comptable BDO. **2/Privilégier une fiscalité incitative** plutôt que répressive en supprimant le forfait social à 20% qui « n'a de toute façon pas eu le rendement escompté avec un manque à gagner de recettes fiscales évalué à 600 M€ en 2013 », souligne **Olivia Rault-Dubois**, avocate associée du cabinet Fidal. Pour « élargir l'assiette fiscale », le think tank prône d'instaurer un crédit d'impôt de 30% pendant trois ans sur toutes les sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation et des abondements dans un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou un plan d'épargne retraite collectif (Perco). Et de majorer de 8 à 18% le taux de CSG-CRDS en cas de déblocage immédiat. « Pourquoi pénaliser l'entreprise pour des arbitrages relevant des seuls salariés ? » justifie l'avocate. Enfin, « les règles en matière de soumission à l'impôt sur la fortune des trois dispositifs d'épargne retraite (Perco, Perp et article 83) devraient être harmonisées », suggère **Rolland Nino**.

3/Moderniser le Perco en rendant sa mise en place obligatoire en cas de PEE. Pour accroître les flux d'alimentation, l'IPS propose d'ouvrir à un employeur, par accord, la possibilité de verser unilatéralement l'abondement prévu dans la limite du plafond existant (16% du PASS), « même en cas d'absence de versement individuel du salarié », précise **Jérôme Dedeyan**, fondateur de la plate-forme d'épargne salariale Eres. L'Institut préconise aussi de créer un cas de déblocage anticipé supplémentaire, lors de l'entrée en dépendance d'un proche.

4/Développer la transférabilité des supports d'épargne retraite et salariale, quels que soient le statut (salarié ou non-salarié) des personnes, la nature (bancaire ou assurantielle) et le cadre (individuel ou collectif) de ces dispositifs. « Cela permettrait aux épargnants de consolider leurs avoirs, sachant que les carrières sont appelées à être de moins en moins linéaires », explique **Jérôme Dedeyan**.

L'OBSERVATOIRE EPS S'ENRICHIT

Avec l'arrivée de Fédéris GA, Fidelity et Schroders, 16 sociétés de gestion participent à cet observatoire (PSI n° 926). Un comité de gouvernance associant des représentants d'entreprise a aussi été mis en place. Un sixième univers d'investissement consacré à la gestion flexible verra enfin le jour au 1^{er} janvier 2015.